

## Message envoyé par la DCSP aux DZSP le 10/05/2022

Madame et Messieurs les directeurs zonaux de la sécurité publique,

Pour faire suite à l'instruction de commandement N° 2 en date du 13 janvier 2022 relative à la conduite à tenir pour l'archivage des bases MCI V6 et NMCI après le basculement opérationnel vers l'application main courante (MCPN), je vous informe que le BDSIT 21 a finalisé le développement du module d'extraction des événements et déclarations d'usagers dans la MCI V6 sous format PDF à destination des archives départementales.

Cette fonctionnalité est disponible avec la version MCI V.6.11.7, qu'il convient de faire installer par votre BDSIT en suivant le protocole d'installation joint.

Une fois installée, vous voudrez bien donner toute instruction utile à vos référents MCI pour réaliser les opérations suivantes :

- extraire les fiches au format PDF selon la procédure jointe au présent courriel
- les enregistrer sur le support numérique de votre choix

Ces opérations devront être réalisées :

- pour les départements utilisant encore la MCI V6, simultanément au basculement vers la MCPN ;
- pour les départements exploitant la NMCI, et disposant encore d'anciennes sauvegardes de bases MCIV6, dès l'installation du module d'extraction ;
- pour les départements utilisant déjà la MCPN, et disposant de sauvegardes de bases MCIV6, dès l'installation du module d'extraction.

A l'issue de ces opérations, les archives départementales devront être contactées pour obtenir le bordereau type de versement des données à renseigner et convenir d'une date de remise des fichiers exclusivement sur support numérique.

Les données ainsi extraites et versées aux archives départementales devront ensuite être intégralement effacées par les services, à l'exception des données collectées depuis moins de 5 ans. Celles-ci devront être conservées et accessibles en lecture seule, jusqu'à l'expiration de leur durée d'utilisation administrative (5 ans), au terme de laquelle elles devront être épurées.

S'agissant de la NMCI, l'extraction et le versement des données seront assurés au niveau central.

Vous voudrez bien vous assurer de la bonne réalisation des opérations d'archivage et d'épurement et tenir informée la DCSP de la date effective des opérations pour chaque DDSP de votre zone à l'adresse [dcsp-sdmis-dsn@interieur.gouv.fr](mailto:dcsp-sdmis-dsn@interieur.gouv.fr).

Toute difficulté dans l'application de ces directives devra être signalée à la DSN à l'adresse de messagerie [dcsp-sdmis-dsn@interieur.gouv.fr](mailto:dcsp-sdmis-dsn@interieur.gouv.fr)

La division de la stratégie numérique de la DCSP reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ Le sous-directeur des missions de sécurité  
L'adjoit au sous-directeur des missions de sécurité